

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 JANVIER 2020

Nombre de Membres afférents au conseil municipal : 23

Nombre de membres présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 19

Date de la convocation : 13/01/2020

L'AN DEUX MIL VINGT et le vingt janvier à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur DELSOL Alain, Maire de la commune de LAVERNOSE-LACASSE.

Présents : DELSOL Alain, DESPLAS Janine, BONNEMAISON Chantal, BAYLE Jean, BERNARD Cyrille, CASONATO-MIGOTTO Marie-Christine, DOTTO Christian, GUERINI Gilberte, LAMANDE Laurent, LEBLOND Alain, LELEU Gérard, MASCRE Gérard, PELLEGRINO Yvette, ZARADER Karine

Pouvoirs: DORBES Joël pouvoir à DELSOL Alain, SENTENAC Patrick pouvoir à BERNARD Cyrille, BONNET Sandrine pouvoir à DESPLAS Janine, FONT Sandrine pouvoir à BONNEMAISON Chantal, BASCANS Pascale pouvoir à ZARADER Karine

Absents excusés : BONNEMAISON Adrien, AZNAR Estelle, BONNAC Patrick, BONNEFILS Manuela

Monsieur MASCRE Gérard élu secrétaire de séance.

Objet : Extension de l'éclairage public Impasse de la Pointe

Numéro : I-2020/01

Exposé des motifs :

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 19 novembre 2019 concernant l'extension de l'éclairage public Impasse de la Pointe – référence : 5 AS 609, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

-Fourniture et pose de 4 ou 5 ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât cylindro-conique en acier thermo laqué de hauteur 5 mètres et d'une lanterne décorative équipée d'une source LED de puissance 30 Watts maximum, RAL à définir par la mairie (modèle identique ou similaire à celui posé rue de l'Industrie).

-Depuis la commande P3 La Pointe située à l'entrée de l'impasse, création d'un réseau souterrain d'éclairage public, avec ouverture d'une tranchée d'environ 130 mètres de longueur, fourniture et pose d'un fourreau de diamètre 63 mm et déroulage d'un câble d'éclairage public en conducteur U1000RO2V + câblette de terre

-Fourniture et pose de 2 ou 3 boîtiers-prises pour guirlandes lumineuses, équipés chacun d'un disjoncteur 2A – 30 Ma, puissance maximale de 200W, afin que la commune puisse y raccorder des motifs lumineux à l'occasion des manifestations festives (à confirmer lors de l'étude technique avec la mairie).

NOTA :

-Confection de chaussettes de tirage au pied de chaque candélabre (solution antivol de câble).

-Tous les appareils seront équipés de drivers bi-puissance permettant une réduction de puissance d'au moins 50% au cœur de la nuit, tout en gardant un niveau d'éclairage suffisant.

-Sauf zone à configuration particulière (Accès PMR, piétonniers...) ou demande du maire, les projets d'éclairage relèvent de la classe énergétique A+, la plus économe au regard du schéma de l'ADEME.

-Les luminaires seront certifiés en catégorie 1 au regard des certificats d'économie d'énergie en éclairage public (La catégorie 1 comprend les luminaires disposant d'une attestation du constructeur mentionnant une efficacité lumineuse = 90 lumens par Watt et ULOR = 1% ou pour les luminaires à LED, ULR = 3%).

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	6 496 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	26 400 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	8 354 €

TOTAL	41 250 €
--------------	-----------------

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

- D'approuver l'Avant-Projet Sommaire présenté
- De couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

**A la majorité des membres présents et représentés
POUR : 19 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

Objet : Autorisation suppression de documents du fonds de la médiathèque municipale

Numéro : I-2020/02

Exposé des motifs :

Les documents de la médiathèque municipale (livres, magazines, CD/DVD), acquis avec le budget municipal sont propriété de la commune et sont inscrits à l'inventaire.

Pour que les collections proposées au public restent attractives et répondent aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier selon les critères ci-dessous :

- l'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- le nombre d'exemplaires
- la date d'édition (dépôt légal il y a plus de X années)
- le nombre d'années écoulées sans prêt
- le niveau intellectuel, la valeur littéraire ou documentaire
- la qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- l'existence ou non de documents de substitution

Le conseil municipal autorise le responsable en charge de la médiathèque à sortir ces documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités qui conviennent :

- suppression de la base bibliographique informatisée ou du cahier d'inventaire
- suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document

Selon leur état, les documents éliminés du fonds de la médiathèque pourront :

- être jetés à la déchetterie
- donnés à un autre organisme ou une association
- vendus

Dans le cas d'une vente par la médiathèque, le conseil municipal décide que les sommes récoltées seront reversées à la collectivité.

Dans le cas d'un don à un organisme, une association et/ou à un tiers, la médiathèque et le conseil municipal ne pourront en aucun cas être associés à la seconde vie du livre (destruction, don ou vente).

Chaque année, un état sera transmis à la municipalité par le responsable de la médiathèque précisant le nombre de documents éliminés.

Ces données seront incluses dans le rapport d'activité annuel de la médiathèque. Cette opération devant être effectuée régulièrement au cours de l'année, cette délibération a une validité permanente.

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

- D'autoriser la suppression de documents du fonds de la médiathèque municipale.

**A la majorité des membres présents et représentés
POUR : 19 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

Objet : Traitement des petits travaux urgents par le SDEHG pour l'année 2020 – Annule et remplace la délibération n°VI-2019/55

Numéro : I-2020/03

Exposé des motifs :

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux inopinés relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé de voter une enveloppe financière prévisionnelle **pour l'année 2020 de 10 000 € maximum de participation communale.**

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

- De couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt dans la limite de 10 000 €
- Charge à Monsieur le Maire :
 - D'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes ;
 - De valider les études détaillées transmises par le SDEHG ;
 - De valider la participation de la commune
 - D'assurer le suivi des participations communales engagées
 - Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants
 - Précise que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité

**A la majorité des membres présents et représentés
POUR : 19 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

Objet : Rénovation de l'éclairage du parc de jeux et du mât triple avenue du Bouquier – Annule et remplace la délibération n°VI-2019/56

Numéro : I-2020/04

Exposé des motifs :

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 2 juillet 2019 concernant la rénovation de l'éclairage du parc de jeux et du mât triple avenue du Bouquier – référence : 5 BT 790, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

Parc de jeux :

- Déplacement des ensembles d'éclairage n°92 et 77, à rapprocher de l'aire de jeux
- Dépose des deux lanternes de style vétustes à remplacer par deux lanternes de style à LED 22 watts, avec un abaissement de puissance automatique de 50% en milieu de nuit.
- Confection de chaussettes de tirage au pied de chaque candélabre (solution antivol de câble).
- Raccordement des 2 ensembles sur le réseau d'éclairage public situé à proximité. Le terrassement sera réalisé en espace vert.

Avenue du Bouquier :

- Dépose du mât triple vétuste existant (PL 265-266-267)
- Fourniture et pose de deux ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât cylindroconique de hauteur 6 mètres et d'un appareil d'éclairage équipé d'une source LED 31 Watts, identique ou similaire aux ensembles posés à proximité, rue de l'industrie.
- Création d'un réseau d'éclairage souterrain de 53 mètres de longueur, avec fourniture et pose d'un fourreau de diamètre 63 mm et déroulage d'un câble U1000RO2V.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 90 %, soit 305 €/an. Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	2 234 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	9 080 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	2 873 €

TOTAL	14 187 €
-------	----------

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

- D'approuver l'Avant-Projet Sommaire présenté
- De couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ 279 € sur la base d'un emprunt de 12 ans et sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal. Cette dépense sera ainsi intégralement compensée dès la première année de mise en service par les économies d'énergie engendrées par la rénovation de l'éclairage public.
-

**A la majorité des membres présents et représentés
POUR : 19 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

Objet : Compétence Eaux Pluviales Urbaines au sens de l'article L2226-1. Principe de transfert de l'exercice de cette compétence au syndicat mixte « SAGe » pour le territoire de la commune et conditions financières

Numéro : I-2020/05

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le 10° article L5216-5 applicable à compter du 1^{er} janvier 2020 qui prévoit l'exercice obligatoire par les communautés d'agglomération de la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L226-1 » à compter de cette même date ;

Considérant que le SAGe ou réseau 31 exercent les compétences eau et/ou assainissement pour une partie des communes de la Communauté d'agglomération et que certaines d'entre elles lui avait également confié la compétence eaux pluviales urbaines ;

Considérant que le transfert obligatoire de la compétence « eaux pluviales urbaines » en l'absence de mécanisme de représentation substitution, entraîne le retrait d'office de cette compétence pour les communes déjà adhérentes à un syndicat.

Considérant qu'en raison du transfert obligatoire de la compétence « eaux pluviales urbaines » le Muretain Agglo propose l'adhésion à un des deux syndicats (SAGe ou Réseau 31) pour l'exercice de cette compétence sur le territoire de la commune.

Exposé des motifs :

En application de l'article L5216-5 du CGCT, à compter du 1^{er} janvier 2020, le Muretain Agglo exercera à titre obligatoire les compétences « eau » « assainissement des eaux usées » et « Gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L2226-1 ».

En matière d'eau et/ou assainissement, le Muretain agglo interviendra en représentation substitution d'une partie de ses communes membres au sein de 2 syndicats mixtes : le SAGe et Réseau 31.

Il a été acté lors de la conférence des Maires du 22/10/2019 que l'Agglo adhérerait suivant le cas aux syndicats SAGe ou Réseau 31 pour la compétence eaux pluviales urbaines au 1^{er} janvier 2020.

Sur les conditions financières :

Après échange avec les syndicats concernés et dans un souci de cohérence et d'équité, il est proposé que le principe de « 3 euros par habitant » (soit 1.50 € en fonctionnement et 1.50 € en investissement en « fonds d'amorçage ») devienne la règle pour les 2 syndicats à compter de janvier 2020 et que ce soit cette règle qui soit proposée à la CLECT pour évaluer le coût du transfert de la compétence dans le courant de l'année 2020.

Lors de la conférence des maires du 03/12/2019, il a été convenu d'inviter les communes à demander au Muretain Agglo d'adhérer à l'un de ces syndicats et d'approuver ce principe d'évaluation financière.

Dans ces conditions et en accord avec ces principes, sur proposition de son Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

DECIDE

- De demander au Muretain Agglo de solliciter le syndicat « SAGe » aux fins de transfert à ce syndicat de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L2226-1 » sur le territoire de la commune ;
- D'approuver le principe d'une évaluation du coût sur la base financière de 3 euros par habitant et par an, et la proposition de cette règle à la CLECT qui évaluera le transfert de cette compétence courant 2020 ;
- D'habiliter le Maire, ou à défaut son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**A la majorité des membres présents et représentés
POUR : 19 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

FEUILLET DE CLOTURE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20/01/2020

LISTE DES DELIBERATIONS	NUMERO
Extension de l'éclairage public Impasse de la Pointe	I-2020/01
Autorisation suppression des documents du fonds de la médiathèque municipale	I-2020/02
Traitement des petits travaux urgents par le SDEHG pour l'année 2020 – annule et remplace la délibération n°VI-2019/55	I-2020/03
Rénovation de l'éclairage du parc de jeux et du mât triple avenue du Bouquier – Délibération annule et remplace la délibération n°VI-2019/56	I-2020/04
Compétence Eaux Pluviales Urbaines au sens de l'article L226-1. Principe de transfert de l'exercice de cette compétence au syndicat mixte « SAGe » pour le territoire de la commune et conditions financières	I-2020/05